

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CENTRE DE RECHERCHE EN COMMUNICATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Le présent règlement d'ordre intérieur est conforme au règlement ordinaire de l'Université entré en vigueur le 14 septembre 2016.

Article 1. Les missions du Centre

Le Centre de Recherche en Communication (en abrégé: RECOM, ci-après "le Centre") constitue un lieu d'animation de la recherche en sciences de l'information et de la communication. A ce titre :

- il fédère quatre groupes de recherche, le Groupe interdisciplinaire de recherche sur les cultures et les arts en mouvement (GIRCAM), le Groupe de recherche en médiation des savoirs (GReMS), le Laboratoire d'analyse des systèmes de communication des organisations (LASCO) et l'observatoire de recherche sur les médias et le journalisme (ORM), dont il soutient les activités transversales (journées d'étude, colloques, programmes de recherche...) tout en laissant à chaque groupe la liberté de mener ses activités spécifiques;
- il soutient l'élaboration de recherches communes finançables dans les domaines d'expertise de ses membres;
- il coordonne le dépôt de projets de recherches de ses membres et offre, dans les limites de ses moyens, une aide à l'élaboration et à la soumission de ceux-ci;
- il organise le partage d'informations relatives à la recherche entre ses membres;
- il favorise l'édition et la diffusion de travaux de recherches, notamment à travers la revue *Recherches en communication* dont il est le propriétaire du titre;
- il peut être l'interlocuteur et le représentant de ses chercheur·e·s dans différentes organisations et réseaux de recherche internationaux.

Article 2. Les membres du Centre

2.1. Tou·te·s les membres affecté·e·s au pôle communication (PCOM) de l'Institut Langage & Communication (IL&C) sont de facto membres du Centre.

2.2 Sont membres régulier·e·s du Centre :

- Les académiques et les scientifiques permanent·e·s (chercheur·e·s qualifié·e·s FNRS et logisticien·ne·s de recherche) ayant choisi d'exercer leurs activités de recherche à titre principal au sein du Centre;
- Les scientifiques (assistant·e·s au cadre, assistant·e·s de recherche, doctorant·e·s et post-doctorant·e·s) dont le promoteur ou la promotrice est membre du Centre, ainsi que tous les chercheur·e·s dont le promoteur ou la promotrice est lui-même ou elle-

- même membre associé·e au Centre et a conclu un contrat de financement dans le cadre de celui-ci ;
- Le personnel administratif au cadre ou sur contrat extérieur rattaché au Centre.

2.3 Peuvent être membres associé·e·s du Centre :

- Les académiques émérites du Centre, les professeur·e·s invité·e·s au sein de l'école de communication,
- les collaborateurs et collaboratrices scientifiques affilié·e·s au pôle PCOM,
- les académiques ou scientifiques appartenant à un autre centre de recherche de l'UCL, à une autre université, ou à un centre d'enseignement supérieur non-universitaire, au département d'études et recherches d'une organisation, etc. ayant des activités de recherche qui s'inscrivent dans l'un des axes de recherche du Centre.

2.4 Statut des membres associé·e·s du Centre

- La qualité de membre associé·e est accordée par le Bureau du Centre (cf. infra) pour une durée maximale de 3 ans (renouvelable), sur demande de l'intéressé·e ;
- Le statut ne confère pas de droit de vote au sein du conseil du Centre ;
- Le statut d'associé·e ne confère pas le statut de collaborateur ou collaboratrice scientifique.

Article 3. La structure du Centre

3.1 Les organes du Centre sont:

- le conseil du Centre,
- le bureau du Centre,
- le ou la président·e du Centre.

Article 4. Le conseil du Centre

4.1 Le conseil est composé de tous les membres (régulier·e·s et associé·e·s) du Centre.

4.2 Le conseil est responsable de la politique générale du Centre. Il constitue un lieu d'information sur les activités scientifiques, et est l'organe de décision et d'orientation des activités du Centre.

4.3 A ce titre, les compétences du conseil sont les suivantes:

- le conseil élit le ou la président·e du Centre parmi ses membres régulier·e·s pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois;
- le conseil définit les orientations de la politique de recherche du Centre;
- le conseil veille à assurer une évaluation régulière de ses activités, et définit les critères d'évaluation interne de sa propre réussite au terme de son agrégation;
- le conseil approuve le rattachement au Centre des groupes de recherche qui en font la demande au bureau ;
- le conseil approuve les comptes du Centre;

- le conseil approuve le rapport du ou de la président·e sur le fonctionnement du Centre;
- le conseil approuve les modifications au Règlement d'ordre intérieur du Centre.

4.4 Le conseil se réunit au moins une fois par an, ou en assemblée extraordinaire à l'initiative d'un tiers de ses membres, ou du bureau du Centre.

Article 5. Le bureau du Centre

5.1 Le bureau est composé:

- du ou de la président·e du Centre;
- des quatre président·e-s / directeur·trice s des groupes de recherche dont le ou la plus âgé·e est désigné·e vice-président·e;
- de quatre scientifiques issus de chaque groupe de recherche ;
- du directeur ou de la directrice de recherche du MIIL
- d'un·e membre administratif·ve (le cas échéant).

Il peut inviter tout·e membre externe en fonction des besoins des dossiers traités.

5.2 Tou·te·s les membres effectif·ve·s au bureau disposent d'un droit de vote lors des points de décisions en bureau. Néanmoins, le directeur ou la directrice du MIIL ne dispose pas d'un droit de vote pour les points relatifs aux questions budgétaires.

5.3 Les quatre membres scientifiques du bureau sont élu·e·s par leurs pairs au sein de leur groupe, pour un terme de trois ans (renouvelable une fois).

5.4 Le ou la membre administratif·ve du bureau est élu·e par ses pairs, pour un terme de trois ans.

5.5 Le bureau assure la gestion quotidienne du Centre. Il reprend, par délégation, les prérogatives du pôle de recherche en communication (PCOM) et instruit les dossiers débattus au Conseil, et en exécute les décisions.

A ces titres, le bureau assure en particulier:

- l'organisation et le soutien aux activités scientifiques transversales aux groupes de recherche ;
- l'approbation des demandes de soutien financier à l'organisation de manifestation scientifique et d'affiliations à des sociétés savantes;
- l'approbation des demandes de reconnaissance au titre de membre associé·e du Centre;
- l'examen des demandes de rattachement au Centre des groupes de recherche, qu'il soumet pour approbation au conseil;
- la communication interne et externe du Centre;
- l'information des membres du Centre sur les projets de recherche en cours;
- la mise à jour de la liste des membres (régulier·e·s et associé·e·s) au 1er février de chaque année académique.

5.6 Le bureau se réunit au minimum quatre fois par an, sous la présidence du ou de la président·e qui en établit l'ordre du jour. Il peut être convoqué en assemblée extraordinaire à l'initiative du ou de la président·e ou de trois de ses membres.

Article 6. Le ou la président·e du Centre

6.1 Le ou la président·e est élu·e par le Conseil pour un terme de trois ans. Il ne lui est pas permis d'exercer plus de deux mandats consécutifs. Sont éligibles à cette fonction les membres régulier·e·s du Centre étant membres définitif·ve·s des corps académique et scientifique. L'élection a lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue. Un·e·même membre ne peut représenter plus d'un·e membre absent·e.

6.2 Le ou la président·e anime et coordonne les activités du Centre. Il ou elle est son porte-parole à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université. Il ou elle préside le conseil et le bureau du Centre.

6.3 En cas d'indisponibilité prolongée du ou de la président·e, le ou la vice-président·e du Centre assure les missions du ou de la président·e.

6.4 En cas de démission du ou de la président·e, un conseil extraordinaire est convoqué par le ou la vice-président·e en vue de procéder à une nouvelle élection.

6.5 Le ou la président·e du centre est *de facto* responsable du pôle communication au sein de l'institut Langage et Communication.

6.6 La fonction de président·e du Centre est incompatible avec celle de :

- doyen·ne ;
- président·e de l'institut ;
- président·e / directeur·trice de groupe de recherche ;
- président·e d'école.

Article 7. Modalités décisionnelles générales

7.1 Sauf dispositions contraires du présent règlement d'ordre intérieur, toutes les décisions prises en application du présent règlement le sont à la majorité simple des membres présent·e·s ou représenté·e·s avec voix délibérative, chaque membre ne pouvant être porteur ou porteuse que d'une seule procuration.

Article 8. Dispositions finales

8.1 Le présent règlement d'ordre intérieur peut être modifié par le conseil du Centre à la majorité absolue des membres présent·e·s et représenté·e·s avec voix délibérative, chaque membre ne pouvant être porteur ou porteuse que d'une seule procuration.

8.2 Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le jour qui suit son approbation par le conseil du Centre.

APPROUVÉ par le CONSEIL DU CENTRE le 01/11/2018